

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

numéro
CM_251014_29

L'an deux mille-vingt cinq, le quatorze octobre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le huit octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28
vote	
pour	21
contre	0
abstention	7

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Claude LAATEB à Joana SINEGRE, Christian RICARDO à Magali STADLER, Marie Pierre CAUMES à Damien ROUQUETTE.

Absente :

Izia GOURMELON.

Abstention: Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

OBJET : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L313-1, L332-8 et L332-9, L332-10, L332-11,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer l'emploi de certains agents bénéficiant d'un avancement de grade,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'agent de police municipale sera vacant suite au départ d'un agent par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un chef de service à temps complet au sein du service des affaires générales suite à une mobilité interne,

CONSIDÉRANT que les recrutements d'un agent de la police municipale et d'un chef de service des affaires générales seront lancés au premier semestre 2026,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ARTICLE 1 : CRÉE les postes à temps complet suivants dans le cadre des avancements de grade :

- quatre postes de catégorie C d'adjoint technique principal de première classe,
- trois postes de catégorie C d'adjoint technique principal de deuxième classe,
- un poste de catégorie C d'adjoint administratif principal de première classe,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- un poste de catégorie C de brigadier-chef principal,
et les postes vacants seront supprimés ultérieurement,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à pourvoir au remplacement de l'agent de police municipale par la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale de la catégorie C et de la filière sécurité,

- **ARTICLE 3 : CRÉE** en remplacement d'un départ en mobilité interne, un emploi permanent à temps complet de chef de service au sein des affaires générales, dans le cadre d'emplois de catégorie C et B de la filière administrative et dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget 2026, chapitre 012,

- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251014-lmc121912-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/25
Date de publication : 20/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

